

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
LIEU-DIT LE BOISSEAU A DIRAC A M. POUJADE**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-383

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que dans sa séance du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession du local situé lieu-dit Le Boisseau 112 rue de Périgueux à Dirac, à Monsieur Florent Poujade,

Considérant que le futur propriétaire souhaite jouir des lieux pour son activité professionnelle, avant la signature de l'acte authentique prévue en 2021, laquelle a été empêchée par la crise sanitaire liée au Covid 19 ;

Considérant que le local est vide d'occupant et qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le futur propriétaire l'utilise dès maintenant,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de mise à disposition du local situé au lieu-dit Le Boisseau 112 rue de Périgueux à Dirac, à Monsieur Florent Poujade sculpteur de profession, domicilié Les Garrands à Torsac.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti à titre gracieux pour une durée allant du 18 décembre 2020 jusqu'à la signature de l'acte définitif de cession du local à Monsieur Florent Poujade.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 janvier 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/01/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/01/2021**